



Offre d'emploi **Référent.e santé et accueil inclusif** **mutualisé.e** CDI de 14h/semaine

L'ACEPP38 est la fédération départementale ACEPP des associations petite enfance de l'Isère.

L'association a pour but de développer toutes actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents et de promouvoir et soutenir toute structure d'accueil de la petite enfance à gestion associative.

Les adhérents du réseau acepp38 : 42 associations et 1 SCIC qui gèrent plus de 50 lieux d'accueil petite enfance, en majorité des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) mais aussi 2 RAM et 3 LAEP.

Notre mission principale est l'animation du réseau et l'accompagnement des associations adhérentes dans leurs problématiques quotidiennes.

Pour soutenir les structures dans la mise en place de la loi Norma et à la demande de 12 adhérents, l'ACEPP38 crée un poste mutualisé de référent.e santé et accueil inclusif. Ce service assurera les missions d'accompagnement des équipes pour les 12 associations en matière de santé et de d'accueil inclusif.

PROFIL DE POSTE

Sous la responsabilité de la coordinatrice, par délégation du bureau et du conseil d'administration, et en lien avec les responsables des structures, le ou la référent.e santé et accueil inclusif a pour missions de répondre aux exigences du décret mis en annexe, notamment :

- Présenter et expliquer aux professionnel.les les protocoles de chaque structure
- Partager les observations de l'équipe avec la direction et répondre aux questionnements relatifs à la santé et à l'inclusion
- Mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé à la demande des professionnel.les et/ou des parents. Ces actions peuvent concerner différentes thématiques liées à la petite enfance telles que l'alimentation, le sommeil, la santé environnementale...
- Mettre en place des actions collectives pour les structures ayant des besoins similaires, mutualiser les pratiques et mettre en lien les structures
- Favoriser les partenariats avec le PRHEJI (Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère)
- Contribuer à la veille concernant les besoins des structures en matière de santé pour participer à la définition des actions et projets de l'acepp38

COMPETENCES REQUISES

Connaissances

Bonnes connaissances en santé et développement de l'enfant

Connaissance de la législation particulièrement le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Connaissance de la petite enfance et des réseaux spécialisés du champ de la petite enfance
Maîtrise des outils bureautiques : Word, excel, mail...
Connaissance du fonctionnement associatif

Savoir être

Qualités relationnelles, d'écoute et de communication
Capacité d'observation et d'animation d'un collectif
Capacité à prendre en compte les besoins des familles
Organisation et rigueur
Planification du travail
Capacité d'autonomie dans le travail

Niveau d'expérience

Diplôme requis : médecin, puéricultrice ou infirmière disposant de 3 ans d'expérience en petite enfance ou un D.U en santé du jeune enfant.

CARACTERISTIQUES DU POSTE

Poste à temps partiel : 14h/semaine à répartir sur 2 ou 3 jours selon les besoins.

Rémunération indicative : Pesée 587 selon la convention collective ALISFA, soit 12 984 euros brut annuel.

Lieu de travail : Saint Jean de Moirans (5min à pied de la gare SNCF de Moirans / Sortie autoroute Moirans centre).

Nombreux déplacements dans le département pour aller dans les structures. L'ACEPP 38 dispose d'un véhicule pour l'ensemble de l'équipe qui est également utilisé pour le Référent santé et accueil inclusif.

INFORMATIONS ET CANDIDATURE

Informations complémentaires au 04 76 35 02 32 auprès de Bérangère Cohen, coordinatrice de l'ACEPP38

CV et lettre de motivation à adresser à Mathieu Latour, président de l'ACEPP38 :

- par courrier au 132 impasse des hortensias – 38 430 St Jean de Moirans

- par mail à berangere.cohen@acepp38.fr

Date limite de candidature : le 31 août 2022 - Entretiens prévus courant septembre.

Traitement des candidatures au fur et à mesure – prise de poste souhaité début novembre 2022

ANNEXE : Missions du référent “ Santé et Accueil Inclusif ”. Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Les missions sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE au moment de son admission d'un certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité par un médecin choisi par les parents.